

portant promotion de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Impôts) au titre de l'année 1976.-

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,

VISAS :

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977;  
Vu la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;  
Vu l'arrêté n° 2.007/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret 62-130/MP du 5 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
Vu le décret 62-197/FP-PC du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 3 février 1962;  
Vu le décret 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962;  
Vu le décret 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des S.A.F.;  
Vu le décret 65-170/FP.BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires;  
Vu le décret 71-247 du 26 juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret 62-426/FP-PC du 29 décembre 1962;  
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
Vu l'acte n° 001 du 3 avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;  
Vu le Décret N° 77/165 du 5/4/77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu le décret n° 77/175 du 20 avril 1977 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1976, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Impôts) dont les noms suivent :

...../.....

INSPECTEUR

Au 4° échelon

Mr. GAKOSSO Edouard p/c du 1.2.76 D.G.I. - (B/ville)

Au 1° échelon du grade  
d'Inspecteur Principal

Mr. BINOUANI Fidèle p/c du 1.5.76 D.G.Ind. - (B/ville)

Au 2° échelon du grade  
d'Inspecteur Principal

Mr. DIATSOUIKA Hyacinthe p/c du 1.1.76 D.G.I. - (B/ville)

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 20 avril 1977

Commandant Louis Sylvain GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement, Ministre du  
Plan,

Le Ministre des Finances,

H. LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOUSSOU-POATY.

AMPLIATIONS:

- SGCM/BC ..... 3
- JORPC ..... 1
- DGT.DCGPCE ..... 1
- D.F. .... 4
- C.F. .... 1
- M.F. .... 1
- D.G.I. .... 4
- Dtion Gle Ind.B/ville 1
- Intéressés ..... 6
- Dossiers ..... 6